

Sainte-Thérèse, le 28 juillet 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 73, rang du Trait-  
Carré à Saint-Anne-des-Plaines  
V/réf. : 161-10256-00

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Plainte verbale du 10 février 2003, 1 page
2. Rapport d'inspection du 21 février 2003, 1 page
3. Avis d'infraction du 25 février 2003, 1 page
4. Rapport d'inspection du 12 mars 2003, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

---



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0086303

DATE DE RÉDACTION : 2003/02/25

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2003/02/21

HEURES : - ARRIVÉE :

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

- DÉPART :

. LIEU INSPECTÉ : **J. et Marcel Paquette et fils (1994) Ltée**  
**73, Trait Carré**  
**Ste-Anne-de-Plaines Qc J0N 1H0**

ADRESSE POSTALE (si différente):

TÉLÉPHONE : 450, 478-1261

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Jacques Paquette, propriétaire

. PLAINGNANTE: 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Vérifier s'il y a eu des déversements d'hydrocarbures dans le drain du garage et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends au 73, Trait Carré à Ste-Anne-des-Plaines à la cie J. et Marcel Paquette et fils Ltée et je rencontre M. Jacques Paquette. En sa présence, j'inspecte le garage. Je note que des barils d'huile usée sont entreposés à l'extérieur directement sur le sol et qu'il y a deux réservoirs vides hors sol de capacité de 1100 litres qui selon les dires de M. Jacques Paquette, serviront à entreposer à l'avenir à l'intérieur du garage les huiles usées provenant de sa flotte de camions. Selon ses informations, il a contacté une cie qui viendra chercher tous ses barils d'huile. Les changements d'huile de ses camions sont fait par une cie qui exécute le travail dans son garage.

À l'intérieur du garage, on retrouve également quelques barils d'huile usée à moteur et un réservoir surélevé (1100 litres) d'huile neuve. Un drain de plancher est présent au centre du garage et selon les informations de M. Paquette, celui-ci rejette ses eaux dans le fossé longeant le chemin; le couvert est enlevé et j'insère dans l'eau du drain une barre métallique. Je constate qu'il y a de légères traces d'huile en surface de l'eau d'une profondeur d'environ 40 cm. Un puits d'eau potable est sur la propriété.

**3. CONCLUSION**

Selon mes observations, il n'y a pas de rejet évident d'huile à moteur directement dans le drain du garage. Prévoit entreposer ses huiles usées à moteur dans des réservoirs qui seront installés dans son garage avec bassin de rétention. Prévoit contacter un récupérateur de ses huiles usées. Pas vu de factures.

Entreposage de matières dangereuses résiduelles (huile usée à moteur dans des barils) directement à l'extérieur sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri; RMD art. 44

**4. RECOMMANDATION**

Avis d'infraction. Obtenir facture d'élimination des huiles usées. Prévoir inspection pour l'entreposage d'huile usée dans le garage obtenir d'informations supplémentaires concernant l'élimination des filtres à moteur, de l'antigel et des batteries rebutées.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2003/02/25

2003/02/25

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

LC 040 222 277  
(2003/02/27)

Saint-Eustache, le 25 février 2003

AVIS D'INFRACTION

J. et Marcel Paquette et fils (1994) ltée  
73, Trait Carré  
Sainte-Anne-des-Plaines, (Québec) J0N 1H0

Copie au dossier

N/Réf.: 7610-15-01-0086303

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles au 73, Trait Carré à  
Sainte-Anne-des-Plaines.

---

Madame  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 février 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement:

Entreposage à l'extérieur de contenants de matières dangereuses résiduelles (huile usée à moteur) directement sur le sol, sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri.


Règlement sur les matières dangereuses  
article 44

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le **8 mars 2003**, une description des moyens mis en place pour corriger l'infraction décrite précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JGG

  
Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Secteur industriel et agricole

140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042



Direction régionale des Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0086303

DATE DE RÉDACTION : 2003/03/13

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2003/03/12

HEURES : - ARRIVÉE :

. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

- DÉPART :

. LIEU INSPECTÉ : **Propriété de J. et M. Paquette et fils inc.** ADRESSE POSTALE (si différente):  
**73, Trait Carré**  
**Ste-Anne-des-Plaines, Qc**

TÉLÉPHONE :

- NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): réceptionniste

. PLAIGNANTE:

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )

. BUTS : Suivi d'avis d'infraction. Vérifier si les barils d'huile usée ont été rentrés à l'intérieur dans le bâtiment du garage..

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me rends au 73, Trait Carré à Ste-Anne-des-Plaines à la cie J. et M. Paquette et fils inc. et je rencontre la réceptionniste; elle m'informe que le propriétaire n'est pas sur les lieux alors j'inspecte seul le garage. Je me rends au bâtiment du garage et je constate que les barils d'huile usée ne sont plus entreposés à l'extérieur car ils sont dans le garage temporairement en attente d'être récupérés par une cie autorisée. Il a rentré également les deux nouveaux réservoirs de capacité de 1100 litres chacun qui serviront éventuellement à l'entreposage intérieur de ses huiles usées à moteur avec cuvette de rétention.

**3. CONCLUSION**


Les corrections à l'avis d'infraction ont été réalisées.

**4. RECOMMANDATION**

Obtenir les factures de récupération des barils d'huile usée.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2003/03/13

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.  2003/03/13

-COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :